

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Direction de l'habitat, de l'urbanisme
et des paysages

Sous-direction de l'aménagement durable

Bureau de la fiscalité
de l'aménagement durable

Circulaire du 23 décembre 2010 relative à l'actualisation annuelle des valeurs de base pour le calcul de la taxe locale d'équipement, des taxes assimilées et de la redevance d'archéologie préventive (art. 1585 D-I du code général des impôts)

NOR : DEVL1031906C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : les valeurs de base de la taxe locale d'équipement sont actualisées à partir du 1^{er} janvier 2011.

Catégorie : actualisation.

Domaine : fiscalité.

Mots clés liste fermée : Logement_Construction_Urbanisme<Fiscalite_Budget_Etat.

Mots clés libres : indice coût de la construction.

Texte(s) de référence : 1585 D-I du code général des impôts.

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2010.

Publication : BO ; site : circulaires.gouv.fr.

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement ; à Madame et Messieurs les préfets de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; direction régionale et inter-départementale de l'équipement et de l'aménagement [Île-de-France]) ; à Mesdames et Messieurs les préfets de département (direction départementale de l'équipement ; direction départementale des territoires ; direction départementale des territoires et de la mer (pour exécution) ; à Messieurs les préfets de direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (outre-mer) SG (SPES et DAJ) (pour information).

Conformément aux dispositions de l'article 1585 D-I du code général des impôts, les valeurs forfaitaires des ensembles immobiliers constituant l'assiette de la taxe locale d'équipement, des taxes assimilées et de la redevance d'archéologie préventive (art. L. 524-7-I du code du patrimoine) sont actualisées au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date. L'indice de référence est celui du coût de la construction du deuxième trimestre 2006, soit l'ICC 1366 publié le 17 octobre 2006.

Le dernier indice connu s'élevant à 15171 (indice du deuxième trimestre 2010 – *Journal officiel* du 10 octobre 2010), les bases d'imposition par mètre carré s'élèvent, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, aux valeurs suivantes :

(En euros,)

CATÉGORIES de constructions	VALEURS PAR MÈTRE CARRÉ de plancher hors œuvre (départements hors région Île-de-France)	VALEURS PAR MÈTRE CARRÉ de plancher hors œuvre, applicable en région Île-de-France
Catégorie 1	99	109
Catégorie 2	182	200
Catégorie 3	300	330
Catégorie 4	260	286
Catégorie 5° a : 1 à 80 m ²	370	407
Catégorie 5° b : 81 à 170 m ²	541	595
Catégorie 6	524	576
Catégorie 7	711	782
Catégorie 8	711	782
Catégorie 9	711	782

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait à Paris, le 23 décembre 2010.

Pour la ministre et par délégation :

Le secrétaire général,
J.-F. MONTEILS

*Le directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages,*
É. CREPON